



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 9 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, CIOT Xavier, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, NEF Eric, TRAPANI Mary, VIAL Céline, VILLARET Eric, PAULIN Ginette, RIVIERE Carlos

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

CLARET Albert, pouvoir donné à DURAND Bernard
MARCHETTI Patrick, pouvoir donné à BRUN Sylvie
PREUX Christelle, excusée

MARIE Françoise, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire
HELME Thierry, pouvoir donné à RIVIERE Carlos

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	29
Présents :	24
Votants + pouvoirs :	28

Appel - Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Céline Vial

Adoption du compte-rendu de séance du conseil municipal du 09 décembre 2019.

→ Compte-rendu adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2020 – 001

Election du Président de séance – Conseil municipal du 09 mars 2020

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors des séances où les Comptes Administratifs sont débattus, il y a lieu pour le Conseil Municipal d'élire un président de séance, autre que le Maire.

Il est précisé que le Maire peut assister à la présentation et aux discussions portant sur les Comptes Administratifs, mais qu'il doit se retirer au moment des votes de ces Comptes Administratifs.

Vu cet exposé, le Conseil municipal :

→ Décide d'élire **Brigitte BONATO** comme **Président de séance** pour la durée de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

A FAYARD présente les Comptes de Gestion 2019 (budget Principal et budget de l'Eau) en sections de Fonctionnement et d'Investissement

Délibération n° 2020 - 002

Budget Principal - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par la Trésorière, Mme Janine MORDEGAN

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sur le budget principal de la commune ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal:

→ Approuve le compte de Gestion du budget de la commune dressé par la Trésorière pour l'exercice 2019. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2 Abstentions (C RIVIERE + pouvoir), 26 Pour,
Délibération adoptée**

Budget de l'Eau - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par la Trésorière, Mme Janine MORDEGAN

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sur le budget du service de l'Eau ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

→ Approuve le Compte de Gestion du budget de l'Eau, dressé par la Trésorière pour l'exercice 2019. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2 Abstentions (C RIVIERE + pouvoir), 26 Pour,
Délibération adoptée**

A FAYARD présente les Comptes Administratifs 2019 de la Commune (Budget principal et Budget annexe de l'Eau) par chapitre dans les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

C.A Budget Principal :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 733.852.03 €	3 844 086.72 €
Dépenses	6 294 868.99 €	3 636 002.73 €
Résultat exercice 2019	438 983.24 €	208 083.99 €
Résultat exercice 2018		170 737.89 €
Résultat Final avant RAR	138 983.24 €	378 821.88 €
RAR Recettes		153 357.00 €
RAR Dépenses		355 160.01 €
Total cumulé	438 983.24 €	177 018.87 €

A FAYARD fait remarquer une réalisation de 98.8% des dépenses sur la section d'investissement : très bonne exécution du budget d'investissement.

C RIVIERE fait remarquer l'absence de la note synthétique qui doit être jointe au CA, faisant apparaître un certain nombre de documents.

A FAYARD rappelle que de nombreux documents annexes ont été transmis avec la convocation et présentés en commission des finances.

C.A Budget de l'Eau :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	510 704.29 €	1 057 087.33 €
Dépenses	398 825.21 €	321 226.07 €
Résultat exercice 2019	111 879.08 €	735 861.26 €
Résultat exercice 2018	108 737.71 €	104 148.81 €
Résultat Final	220 616.79 €	840 010.07 €

C RIVIERE note une forte différence des enveloppes entre le Budget Primitif et le Compte Administratif.

Le Maire explique que des programmes comme l'avenue des Plantations ont été réalisés sans être prévus en début d'année dans les lignes du Budget Primitif.

Le Directeur Général des Services complète en précisant que sur l'avenue des Plantations, il s'agit de travaux partiels ; tous les travaux n'ont pas encore été réalisés sur cette avenue.

Le Maire remercie A FAYARD pour le travail réalisé et les présentations effectuées.

Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune**Le Conseil Municipal,**

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire,
Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les résultats de l'exercice considéré,
Approuve le Compte Administratif 2019 de la Commune.

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	6 733 852,23 €	3 844 086,72 €
DEPENSES	6 294 868,99 €	3 636 002,73 €

*2 Oppositions (C RIVIERE + pouvoir), 26 Pour,
Délibération adoptée*

Délibération n° 2020 – 005

Approbation du Compte Administratif – Service de l’Eau 2019

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif du service de l’Eau - exercice 2019, dressé par son président, Eric BONNIER, Maire,
Après s’être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

Approuve le Compte Administratif 2019 du Service de l’Eau.

NATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	510 704,29 €	1 057 087,33 €
DEPENSES	398 825,21 €	321 226,07 €

*2 Oppositions (C RIVIERE + pouvoir), 26 Pour,
Délibération adoptée*

Délibération n° 2020 – 006

Facturation de la réparation d’un chéneau endommagé

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Lors d’une livraison de repas à la cantine de l’Ecole des Bastions, le véhicule de l’entreprise Sarl Guillaud Traiteur, titulaire du marché, a accroché et endommagé le chéneau.

Afin d’éviter les formalités de déclaration aux assurances, il a été décidé, d’un commun accord entre les deux parties, que les services techniques de la mairie (propriétaire du bâtiment) réaliseront les réparations et que celles-ci seront facturées à la SARL Guillaud Traiteur, comme suit :

- Fourniture de petite quincaillerie : 24,21 €
(montant H.T : 20,18 € + T.V.A : 4,03 €)
- main d’œuvre – employés communaux : 200,00 €

Montant T.T.C. : **224,21 €**

Le devis desdites réparations a été établi, accepté et visé par la SARL Guillaud Traiteur.

Il est proposé de procéder au recouvrement de cette somme par établissement d’un titre de recette,

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **approuve** la facturation des réparations du chéneau endommagé à la société SARL Guillaud Traiteur, responsable des faits.
- **Valide** le recouvrement de la somme de **224,21 € (deux vingt-quatre euros vingt et un centimes)** par établissement d’un titre de recette à l’ordre du Trésor Public, payable dès réception.

Délibération adoptée à l’unanimité

Délibération n° 2020 – 007

Facturation d’un compteur d’eau disparu

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Madame Laurine LUYAT, née le 29 novembre 1994 à DIE, nous a informés de la disparition du compteur d'eau de sa propriété sise : 8 rue du Château- 38350 LA MURE, et en demande le remplacement.

Un nouveau compteur a été posé le 17 janvier 2020 (n° I20IA019472. Index 0).

Etant donné que le compteur d'eau est sous la responsabilité de l'abonné, il convient de le facturer à Mme LUYAT comme suit :

- Remplacement de compteur détérioré :	80,31 €
- Frais fixe d'intervention pour déplacement :	55,68 €

Montant H.T. :	135,99 €
T.V.A. :	27,20 €
Montant T.T.C. :	163,19 €

Il est proposé de procéder au recouvrement de cette somme par établissement d'un titre de recette,

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **Approuve** la facturation à Mme Laurine LUYAT pour la pose d'un nouveau compteur d'eau pour sa propriété sise 8 rue du Château à La Mure ;
- **Valide** le recouvrement de la somme de **163,19 € (cent soixante-trois euros et dix-neuf centimes)** par établissement d'un titre de recette, payable dès réception au Trésor Public.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 008

Convention Réseau Maticena et tarif pour adultes handicapés

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le réseau de lecture publique est un ensemble de bibliothèques à l'échelle de la Communauté de Communes de La Matheysine, regroupé autour d'une médiathèque « Tête de Réseau ». Il permet de répondre à un certain nombre d'enjeux, notamment d'optimiser les moyens et d'améliorer l'offre de lecture publique sur le territoire.

La bibliothèque de Mayres-Savel a décidé de rejoindre ce réseau.

Par ailleurs, le Département de l'Isère confirme son engagement pour le réseau avec la mise en place d'un nouveau Plan Lecture 2020-2026.

A cette occasion, la convention (jointe en annexe) formalisant le partenariat entre les bibliothèques membres du réseau, leur commune et la Communauté de Communes a été actualisée.

Il apparait notamment l'ajout d'un tarif réduit à destination des titulaires de l'Allocation Adultes Handicapés, porteurs de la carte CMI – mention « invalidité ».

Le tarif de 8€/an sera appliqué, comme cela est déjà le cas pour les allocataires du chômage ou du RSA.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **Approuve et autorise le Maire à signer** la convention suscitée avec la Communauté de Communes de la Matheysine et la médiathèque La Maticena,
- **Donne son accord** pour l'application d'un nouveau tarif réduit pour les titulaires de l'AAH.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 009

Centre Communal d'Action Sociale – Travaux d'Aménagement :

Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Isère

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Mure, de par ses actions déjà engagées au profit des administrés de la CCM, a été retenu par l'Etat pour devenir un Espace France Services du territoire. Pour une mise aux normes de l'accessibilité et des moyens nécessaires au bon fonctionnement du service, il est envisagé d'engager des travaux pour un montant de 23 212.50 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT		23 212,50 €
Le plan de financement suivant est proposé :		
Subvention DETR	20 %	4 662,00 €
Subvention territoriale	35 %	8 159,00 €

Fonds propres de la Commune	45 %	10 391,50 €
Total HT	100 %	23 212,50 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de **4 662,00 €**,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **8 159,00 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 010

Modernisation et extension de la vidéoprotection : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD

(Fonds Interministériel de Protection contre la Délinquance)

Le système de vidéoprotection de la ville date de 2011. Les caméras installées à cette période sont obsolètes et ne peuvent donner de résolution suffisante pour l'exploitation des images. Par ailleurs, il y a lieu d'étendre ce réseau de vidéoprotection au jardin de ville et abords du lycée pour réduire les incivilités fréquentes à cet endroit.

Il est donc demandé une aide de l'Etat au titre du FIPD pour aider la commune dans ses projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD pour la réalisation de ces travaux.

Coût des travaux HT jardin de ville :	23 276,85 €
Coût de changement des caméras :	36 301,00 €
Coût total du projet :	59 577,85 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention FIPD	50 %	29 788,00 €
Fonds propres de la Commune	50 %	29 789,85 €
Total HT	100 %	59 577,85 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** de l'Etat au titre du FIPD d'un montant de **29 788,00 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 011

Attribution d'un nom de voie communale : Impasse de la Méharie

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les bâtiments de l'ancienne « Ferme Troussier », acquis en 2018 par la SCI Dylan, sis sur le terrain cadastré section AL parcelles n° 361, 359 et 337, ont été divisés puis pour partie revendus.

L'accès à la partie centrale de la grange, à destination prochaine d'habitation, est accessible par le chemin rural n° 4, communément appelé « *le chemin de la Méharie* » désormais entrecoupé par la voie de contournement.

La section restante du chemin permettant l'accès à l'ancienne propriété Troussier, d'une longueur d'environ 200 m, débute à l'intersection avec le Boulevard Paul Décard et se prolonge en voie sans issue jusqu'à l'angle de la voie privée du Lotissement Le Mitral, comme indiqué sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

Afin de faciliter l'adressage du courrier et la géolocalisation des constructions, et de répondre à la requête des nouveaux propriétaires M. et Mme Nicolas NEGRO, il convient d'attribuer un nom à cette voie.

Il est proposé d'attribuer à cette voie le nom de « **Impasse de la Méharie** ».

Afin de pallier toute future urbanisation des espaces encore vierges situés au sud de la propriété, il est proposé que la numérotation des constructions soit établie à la manière métrique.

Par conséquent, la portion de bâtiment achetée par M. et Mme NEGRO se verra attribuer le n° **40 Impasse de la Méharie**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **Approuve et adopte** l'appellation « **Impasse de la Méharie** » pour la portion de voie de desserte longeant l'ancienne ferme Troussier, comme indiqué en bleue sur le plan joint en annexe ;

- **Valide** l'attribution d'une numérotation de voirie au système métrique pour la nouvelle voie.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 012

Plan façades : Attribution de subvention à M. et Mme Eric VILLARET

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014 , 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibérations en date des 1^{er} décembre 2014 , 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018 et 9 décembre 2019, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 24 janvier 2020, **Mme et M. Eric VILLARET**, propriétaires du n° **14 rue Colonel Escallon, parcelles cadastrées section AH n° 443 et 444**, ont déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 20 001**.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²) pour la façade Est, et de l'option 3 (entretien du bâti – 105 € / m²) pour les autres façades, majoré à 15% du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ EUROS QUATRE VINGT UN CENTIMES (4 935.81 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. et Mme Eric VILLARET**, demeurant 14 rue Colonel Escallon – 38350 LA MURE, pour le ravalement des façades de leur propriété sise au n° 14 rue Colonel Escallon, à La Mure, parcelle cadastrée **section AH - n° 443 / 444**, d'un montant de **QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ EUROS QUATRE VINGT UN CENTIMES (4 935.81 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité de l'architecte-conseil de la commune, du contrôle de la propreté en fin de chantier et de la présentation de la facture acquittée.

1 NPPV (E VILLARET), 27 Pour
Délibération adoptée

Délibération n° 2020 – 013

Plan façades : Attribution de subvention à M. Pierre-Etienne REYNAUD

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014 , 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibérations en date des 1^{er} décembre 2014 , 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018 et 9 décembre 2019, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 07 février 2020, **M. Pierre-Etienne REYNAUD**, propriétaire du n° **25 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AE n° 221**, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 20 002**.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majoré à 20 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **DEUX MILLE CINQ CENT HUIT EUROS (2 508.00 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. Pierre-Etienne REYNAUD**, demeurant Chemin des Paquiers – Les Théneaux – 38119 SAINT-THEOFFREY, pour le ravalement de la façade de sa propriété (anciens ateliers du Garage du Nord), sise au n° 25 rue Jean Jaurès, à La Mure, parcelle cadastrée **section AE - n° 221**, d'un montant de **DEUX MILLE CINQ CENT HUIT EUROS (2 508,00€)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité de l'architecte-conseil de la commune, du contrôle de la propreté en fin de chantier et de la présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 014

Plan façades : Attribution de subvention à M. Sébastien BOUCHOUX

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014 , 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibérations en date des 1^{er} décembre 2014 , 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018 et 9 décembre 2019, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 12 février 2020, **M. Sébastien BOUCHOUX**, propriétaire du n° 46 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AE n° 147, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro PRF 38 269 20 003.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majoré à 20 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **SEPT CENT TROIS EUROS (703,00 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. Sébastien BOUCHOUX**, demeurant 46 rue Jean Jaurès – 38350 LA MURE, pour le ravalement de la façade Est de sa propriété sise au n° 46 rue Jean Jaurès, à La Mure, parcelle cadastrée section AE - n° 147, d'un montant de **SEPT CENT TROIS EUROS (703,00 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité de l'architecte-conseil de la commune, du contrôle de la propreté en fin de chantier et de la présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 - 015

Gratifications de stagiaires

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stages dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification de 30 € par semaine aux stagiaires suivants :

- Melle Caroline CHATTARD Stage de 4 semaines soit **120 euros**,
- Melle Alicia AUBAUD Stage de 4 semaines soit **120 euros**,
- Melle Lauryn SORET Stage de 3 semaines soit **90 euros**,

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- **120 euros** à Melle Caroline CHATTARD Service Urbanisme
- **120 euros** à Melle Alicia AUBAUD Service Accueil / Etat-Civil
- **90 euros** à Melle Lauryn SORET Service Des Roses et des Choux

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 016

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine à la société Evasion Zen

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n° 089 du conseil municipal de La Mure en date du 14 novembre 2019.

Attribution de l'aide :

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce est bien dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

Entendu que la demande faite par **Mme Leslie Valéro**, auto-entrepreneuse, remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

→ une aide est apportée à la **société Evasion Zen** représentée par Mme Leslie Valéro, dont l'adresse du magasin est **17 rue des Fossés – 38350 La Mure**.

Montant de l'aide

Conformément à la valeur locative moyenne de 370,00 € HT estimée par un agent mandataire en immobilier pour le local sis 17 rue des Fossés dont Mme Leslie Valéro est propriétaire, une convention entre les deux parties est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50% du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **185,00 € mensuel** ;

- Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25% du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **92,50 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **1 665,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les deux parties avec pour date de départ, le **1^{er} avril 2020**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à la **société Evasion Zen**, représentée par Madame Leslie Valéro ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

B BONATO, première adjointe rappelle le contexte de 2015 suite au décès du maire Fabrice MARCHIOL, et remercie Eric BONNIER d'avoir repris le flambeau et d'avoir mené l'équipe municipale durant ces 5 années de mandat. Elle souhaite une bonne continuation à tous les élus qui poursuivent l'aventure et une bonne chance aux nouveaux qui seront élus aux prochaines échéances municipales.

Le Maire remercie l'ensemble du Conseil municipal pour le travail accompli durant le mandat.